

Déclaration du registraire : Les producteurs de matériaux destinés à la boîte bleue doivent s'inscrire auprès d'un organisme assumant les responsabilités d'un producteur ou établir leur propre système de collecte avant le 1^{er} juillet 2023.

Dans moins de quatre semaines, à compter du 1^{er} juillet 2023, les collectivités de l'Ontario commenceront la transition de leurs programmes municipaux de boîtes bleues vers le nouveau système de boîtes bleues établi et exploité par les producteurs.

Le nouveau système sera prêt à commencer ses opérations le 1^{er} juillet :

- Les organismes de responsabilité des producteurs (ORP) établissent actuellement un système commun de collecte qui fournira un service de collecte de boîtes bleues dans un dépôt et sur le trottoir à chaque résidence des collectivités participantes en Ontario.
- Presque toutes les collectivités effectuant la transition le 1^{er} juillet ont mis en place des contrats pour être desservies par le système commun de collecte.
- Les entreprises qui ramassent, trient et recyclent les matériaux destinés à la boîte bleue signent les contrats pour que le plastique, le verre, le métal et le papier recueillis auprès des résidences ne se retrouvent pas dans les sites d'enfouissement.

Cependant, de nombreux producteurs de matériaux destinés à la boîte bleue qui sont tenus d'avoir un système commun de collecte en place dès le 1^{er} juillet 2023 ne se sont pas encore inscrits auprès d'un ORP pour participer au système commun de collecte.

D'ici le 1^{er} juillet 2023, les producteurs doivent :

1. Se joindre au système commun de collecte établi par les ORP, soit en s'inscrivant directement auprès d'un [ORP](#) et en [déclarant l'ORP choisi dans son compte du Registre de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources](#), ou en devenant membre de l'[entente d'accès au système](#) établie entre les ORP (*liens en anglais seulement*).

OU

2. Créer un système indépendant pour la collecte des matériaux destinés à la boîte bleue partout en Ontario avant le 1^{er} juillet 2023. Les producteurs qui choisissent cette option doivent aviser l'Office immédiatement au registry@rpra.ca et expliquer de quelle manière leur système desservira plus de 5 millions de résidences privées en Ontario à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ce message a été transmis aux producteurs à plusieurs reprises cette année, notamment :

- de multiples avis par courriel;

- des appels téléphoniques de soutien individuel et des courriels par l'entremise de notre équipe de la conformité;
- des présentations et des réunions avec les associations industrielles;
- des appels téléphoniques visant à sensibiliser chaque producteur non inscrit auprès d'un ORP en avril et en mai.

Dans le cas où un producteur ne se conformerait pas aux exigences réglementaires susmentionnées d'ici le 1^{er} juillet 2023, ce dernier pourrait faire l'objet de mesures d'application de la loi, notamment :

- des ordonnances exécutoires;
- des sanctions pécuniaires;
 - le montant maximal de la sanction de base pour chaque producteur qui ne satisfait pas aux exigences du système de collecte établie dans le *Règlement sur la boîte bleue* en date du 1^{er} juillet 2023 est de 200 000 \$, plus les avantages économiques, qui correspondent à la valeur des bénéfices tirés de l'infraction à la loi;
 - le montant maximal de la sanction de base pour chaque producteur qui ne satisfait pas aux exigences du programme de promotion et d'éducation en date du 1^{er} juillet 2023 est de 75 000 \$, plus les avantages économiques;
- Des poursuites judiciaires.

Toutes les ordonnances exécutoires, les sanctions pécuniaires et les poursuites judiciaires seront rendues publiques, dont le nom du producteur non conforme.

Il est recommandé aux producteurs d'intervenir immédiatement pour éviter les mesures d'application de la loi.

Toutes questions au sujet des exigences en vertu du *Règlement sur la boîte bleue* ou de la présente déclaration doivent être adressées à l'équipe de la conformité de l'Office à l'adresse registry@rpra.ca ou au 833-600-0530.